

Portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1975 de la Province du Borgou, du District Urbain de Parakou et des Districts Ruraux de Parakou, Sègbana et de Bembéréké.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et indirects ;
VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, Organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 Mars 1975 portant Loi de Finances pour la Gestion 1975 ;
VU les Arrêtés n°s 57/039, 51/31/DRP, 53/006 et 5/53/SGP/AF des 4, 14, 21 Avril, et 10 Juillet 1975 et les rapports n° 5/54/SGP/AF et S/N° des 14, 21 Avril, 13 Mai et 10 Juillet 1975 du Préfet de la Province du Borgou et des Chefs de Districts de Parakou, Sègbana et Bembéréké ;
SUR Proposition du Ministre des Finances
LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 de la Province du Borgou, du District Urbain de Parakou et des Districts Ruraux de Parakou, Sègbana et de Bembéréké arrêtés aux sommes ci-après ;

PROVINCE DU BORGOU

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT
MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT FRANCS..... 28 667 767 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

VINGT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE TROIS
MILLE CENT DOUZE FRANCS..... 20 453 112 "

SOIT AU TOTAL..... 49 120 879 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT
MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT FRANCS..... 28 667 767 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

VINGT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE TROIS
MILLE CENT DOUZE FRANCS..... 20 453 112 "

SOIT AU TOTAL..... 49 120 879 Francs

DISTRICT **U**RBAIN **D**E **P**ARAKOU (TITRE I)

RECETTES ORDINAIRES :

SOIXANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE
QUATRE CENT VINGT FRANCS 68 307 420 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE
DIX NEUF FRANCS..... 9 016 279 "

SOIT AU TOTAL..... 77 323 699 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

SOIXANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT SEPT
MILLE QUATRE CENT VINGT FRANCS 68 307 420 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE
DIX NEUF FRANCS 9 016 279 "

SOIT AU TOTAL..... 77 323 699 Francs

LCOMMUNES **C**OMMUNALES **D**E **P**ARAKOU (TITRE II)

RECETTES ORDINAIRES :

HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ FRANCS..... 8 883 465 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS CENT DIX MILLE CENT DIX
NEUF FRANCS 7 110 119 "

SOIT AU TOTAL..... 15 993 584 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ FRANCS..... 8 883 465 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS CENT DIX MILLE CENT DIX NEUF FRANCS.. 7 110 119 "

SOIT AU TOTAL..... 15 993 584 Francs

DISTRICT **R**URAL **DE** **P**ARAKOU (TITRE I)

RECETTES ORDINAIRES :

SEIZE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE TROIS MILLE
TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRANCS..... 16 343 398 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DOUZE MILLE
QUATRE CENT ONZE FRANCS..... 1 372 411 "

SOIT AU TOTAL..... 17 715 809 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

SEIZE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE TROIS MILLE
TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRANCS..... 16 343 398 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DOUZE MILLE
QUATRE CENT ONZE FRANCS..... 1 372 411 "

SOIT AU TOTAL..... 17 715 809 Francs

COMMUNES **DE** **P**ARAKOU (TITRE II)

RECETTES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE
MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX FRANCS..... 2 472 432 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION NEUF CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE
CENT TRENTE DEUX FRANCS..... 1 922 432 "

SOIT AU TOTAL..... 4 394 864 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE
MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX FRANCS..... 2 472 432 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION NEUF CENT VINGT DEUX MILLE
QUATRE CENT TRENTE DEUX FRANCS..... 1 922 432 "

SOIT AU TOTAL..... 4 394 864 Francs

DISTRICT **R**URAL **DE** **S**EBBANA (TITRE I)

RECETTES ORDINAIRES :

SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE
SIX CENT QUATRE VINGTS FRANCS..... 6 942 680 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE
VINGT TROIS FRANCS..... 354 083 "

SOIT AU TOTAL..... 7 296 763 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

SIX MILLIONS. NEUF CENT QUARANTE DEUX

MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS FRANCS..... 6 942 680 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE

QUATRE VINGT TROIS FRANCS..... 354 083 "

SOIT AU TOTAL..... 7 296 763 Francs

L COMMUNES **DE** **B** EGBANA (TITRE II)

RECETTES ORDINAIRES :

NEUF CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT

QUARANTE QUATRE FRANCS..... 960 944 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT

QUARANTE QUATRE FRANCS..... 760 944 "

SOIT AU TOTAL..... 1 721 888 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

NEUF CENT SOIXANTE MILLE NEUF

CENT QUARANTE QUATRE FRANCS..... 960 944 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT

QUARANTE QUATRE FRANCS..... 760 944 "

SOIT AU TOTAL..... 1 721 888 Francs

D ISTRIC **R** URAL **DE** **B** EMBEREKE (TITRE I)

RECETTES ORDINAIRES :

SEIZE MILLIONS NEUF CENT UN MILLE FRANCS..... 16 901 000 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE

MILLE FRANCS..... 4 250 000 "

SOIT AU TOTAL..... 21 151 000 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

SEIZE MILLIONS NEUF CENT UN MILLE FRANCS..... 16 901 000 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE

MILLE FRANCS 4 250 000 "

SOIT AU TOTAL..... 21 151 000 Francs

L COMMUNES **DE** **B** EMBEREKE (TITRE II)

RECETTES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE

HUIT MILLE FRANCS 2 768 000 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE

HUIT MILLE FRANCS..... 2 268 000 "

SOIT AU TOTAL 5 076 000 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE
HUIT MILLE FRANCS 2 768 000 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

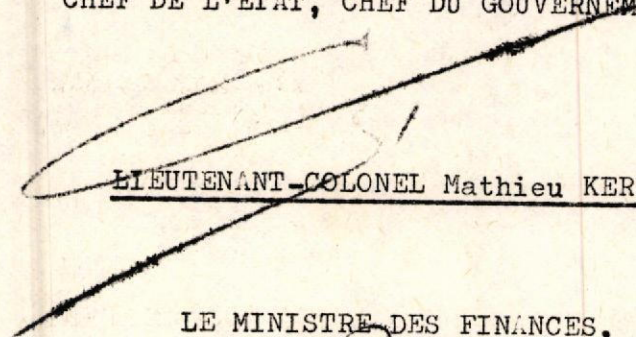
DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT
MILLE FRANCS..... 2 268 000 "

SOIT AU TOTAL 5 076 000 Francs

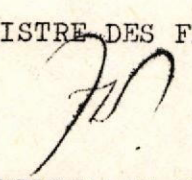
ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel./.-

Fait à Cotonou, le 16 septembre 1975

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT


LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES,


INTENDANT MILITAIRE DE 3^e CLASSE
Isidore AMOUSSOU

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE
LA SECURITE PAR INTERIM


LIEUTENANT Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS

PR 8 - SGG 4 -CS 6 - DCF 1
IGF-Gde CH 2 - JORD 1 - CNI 1 -
MF 6 - DTCP 4 - INSAE 2 -
MINISTERES 13 - SPD 2 - DGAJL 2-
CNR 4 - IAA-DCCT 2 - DPE 2 - DB 8 -
PROVINCE BORGOU 2 - DISTRICTS 8 -